

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément à l'article R.211-12 du Code de Tourisme, les brochures et contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent reproduire les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

WATICAR a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ – 1 Cours Michelet – CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – Contrat n° 56865805 un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de Euros .

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L.211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises.

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour.

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destinations.

d) Les repas fournis.

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu par le contrat.

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe.

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis.

H) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour des vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur.

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques.

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter.

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur.

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnées au III de l'article L.211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint.

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention de visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination.

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement des frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L.211-14.

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L.211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances . Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R.211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L.211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R.211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Remboursement des taxes aéroports

Conformément à l'article L.113-8 du Code de la Consommation, en cas de non utilisation de votre billet d'avion, vous avez la possibilité de vous faire rembourser les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci. Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais, dans la limite de 20% du montant remboursé, sauf en cas de demande déposée en ligne à l'adresse :

WATICAR

20, RUE NATIONALE

18200 SAINT-AMAND MONTROND

Tél. : 02.48.96.90.93

Fax : 02.48.96.90.94

E-mail : contact@waticar.fr

www.waticar.fr

la personne concernée, entre le responsable du traitement et un tiers. Tous employés et sous-traitants ayant accès aux données à caractère personnel sont tenus de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Comme l'exigent les lois, l'agence peut être tenue de communiquer des données personnelles aux autorités agréées.

Données personnelles

La collecte des données à caractère personnel, dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/679 règlement général sur la protection des données (RGPD) permet d'assurer l'exécution du contrat. Vos données à caractère personnel sont recueillies par l'agence, qui s'engage à protéger les données que vous fournissez en utilisant notre site web, les sites mobiles et les applications mobiles ou en contactant nos agences de voyages. Les données à caractère personnel fournies par vos soins lors de tout autre contact avec l'agence sont enregistrées dans un fichier informatisé et utilisées pour vous proposer les services pour lesquels vous êtes inscrit auprès de nous : (réservation par internet ou agences de forfaits touristiques, réservation de prestations de transport, d'hébergement, demande d'informations sur nos services ou produits, assistance et réclamations, transaction contractuelle, etc.) Vos données personnelles peuvent également être utilisées pour accomplir les formalités nécessaires pour l'immigration et les douanes, lutter contre la fraude et garantir la sécurité et la sûreté des vols. L'agence traitera également vos données si vous nous les fournissez aux fins suivantes : enquête, demande de renseignements ou statistiques. En outre, nous pourrions également traiter vos données personnelles pour vous informer des services qui pourraient vous intéresser (par ex.offres promotionnelles, bulletins d'information pour des services et/ou produits de l'agence et/ou ses partenaires). Les données à caractère personnel recueillies par l'agence peuvent être communiquées aux entreprises considérées comme fournisseurs, sous-traitants et agissant pour le compte de l'agence (par ex. Tour opérateur, compagnies aériennes, fournisseurs de cartes de crédit ; hôtels, SNCF,etc.) afin de fournir tout ou partie des services décrits ci-dessus. Ces derniers peuvent être établis en dehors de l'union européenne ; et le transfert desdites données bénéficiant d'une exception prévue à l'article 69 de la loi informatique et liberté , est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre le responsable du traitement et l'intéressé, ou de mesures précontractuelles prises à la demande de celui-ci ; et/ou à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat conclu ou à conclure , dans l'intérêt de